Université de Provence
L-M-D, mode d'emploi destiné aux usagers

Dispositions générales

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes étant éventuellement déclinés en parcours. Ceux-ci sont organisés de manière à permettre aux étudiants l'élaboration progressive de leur projet de formation. Les diplômes sanctionnent un niveau validé par l'obtention de 180 crédits pour la licence, de 120 crédits pour le master.

L'accès en 1ère année de master est de plein droit pour tout titulaire de la licence, sous réserve de la compatibilité des secteurs disciplinaires concernés et il est défini par chaque filière dans les autres cas.

Pour la rentrée 2004, les règles de passage en année supérieure qui régissent le quadriennal qui s'achève (2000-2004) continuent à s'appliquer.

1. Organisation des enseignements

Les enseignements sont organisés en semestres de 30 crédits. Chaque année comporte deux semestres. L'inscription administrative ne se fait qu'une fois en début d'année universitaire pour deux semestres consécutifs.

Nombre d'inscriptions en licence

Le nombre d'inscriptions dans un diplôme n'est plus fixé par la réglementation. Toutefois, à l'université de Provence, le nombre d'inscriptions est limité à cinq (alignement sur le nombre d'années de bourses), dont trois en 1ère année dès lors que l'étudiant est en formation initiale. Une ou, exceptionnellement, deux inscriptions supplémentaires peuvent être accordées par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique compétente. Ces dispositions de dérogation sont applicables notamment aux étudiants qui : - ont une activité professionnelle ; - se réorientent en cours de cycle ; - se sont inscrits simultanément dans des licences de dénominations nationales différentes, afin qu'ils puissent achever leurs études en vue de l'obtention de la licence de l'autre dénomination. Les étudiants qui ont interrompu leurs études depuis trois ans au moins bénéficient de nouveau du droit aux inscriptions annuelles tel qu'il est prévu ci-dessus.

NB : Les mentions étant nationales, il ne sera pas possible de se réinscrire dans une licence déjà acquise pour y suivre un autre parcours.

2. Modalités de contrôle des connaissances

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Le mode de contrôle continu et régulier fait l'objet, autant que possible, d'une application prioritaire.
Les unités d'enseignements, les semestres et les diplômes sont affectés d'une valeur en crédits. Les crédits servent de coefficients pour le calcul des moyennes générales.
N.B. : Une charte des examens a été mise en place à l'Université de Provence ; elle est diffusée dans l'agenda-guide.

LICENCE

Les crédits peuvent être obtenus de deux façons :
- par capitalisation
- par compensation.

La compensation au semestre n'est possible que si l'inscription pédagogique aux 30 crédits a été faite, et si ces 30 crédits sont sur le même semestre.
Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examens. Les calculs de moyenne générale de semestre sont effectués à chaque session. Lorsqu'un enseignement doit être présenté aux deux sessions, seule la note de la 2nde session (ou l'absence) est prise en considération.

Validation du diplôme intermédiaire de DEUG

Le DEUG est validé à condition de remplir l'une des trois conditions suivantes :

a) les quatre premiers semestres sont validés (moyenne générale obtenue sur chaque semestre) ;

b) la moyenne générale des quatre premiers semestres est supérieure ou égale à 10/20, et la moyenne entre les semestres 3 et 4 est aussi supérieure ou égale à 10/20. Les UE non capitalisées, que ce soit dans des semestres capitalisés ou dans des semestres compensés n'auront plus à être présentées, et ne pourront plus l'être ;

c) les conditions indiquées en a) ou b) ne sont pas remplies, mais le jury décide de valider le diplôme.

Lorsqu'un diplôme est acquis par compensation, les semestres de ce diplôme sont acquis, sans changement de note. Si un DEUG est validé par le jury sur une moyenne déjà acquise, il n'y a pas de modification des notes

Validation de la licence

La licence est validée sous les conditions suivantes :

- les 120 crédits des semestres 1, 2, 3 et 4 ont été acquis,

et

- la moyenne générale a été obtenue à chacun des semestres 5 et 6.

La note moyenne au diplôme de licence est calculée en prenant en considération les notes des semestres 5 et 6 ; c'est elle qui génère la mention, la moyenne des quatre premiers semestres générant par ailleurs la moyenne de DEUG (l'Université de Provence délivrera le diplôme même en cas de poursuite d'études).

N.B. : Pour la filière LEA qui comporte plusieurs domaines de compétence, la prise en compte d'une évaluation équilibrée de ces domaines fait l'objet d'une réglementation spécifique : pour les semestres 1,2 et 3, la compensation semestrielle se fait entre toutes les U.E. quelles que soient leurs moyennes. Pour les semestres 4, 5 et 6, la moyenne des UE ne doit pas être inférieure à 8/20 pour que la compensation se fasse, mais il est rappelé que le jury reste souverain et peut prononcer l'admission d'un étudiant dont les résultats ne rempliraient les conditions ci-dessus.

Règles de progression

Passage de 1ère en 2ème année de licence :

- validation des semestres 1 et 2

ou

- validation d'un semestre complet

ou

- validation de 48 crédits sur 60 des semestres 1 et 2.

Passage de 2ème en 3ème année :

- validation des semestres 1, 2, 3 et 4

ou

- validation de trois semestres sur quatre

ou

- validation de 108 crédits sur 120 des semestres 1, 2, 3 et 4.

Passage de licence en master 1 :

- obtention de la licence dans la discipline du master

ou

- décision de l'équipe pédagogique de master qui peut autoriser une inscription conditionnelle en 1ère année de master si 168 des 180 crédits de licence ont été capitalisés (120 crédits de DEUG et 48 crédits de licence)

ou

- décision de la commission pédagogique si les conditions d'accès de plein droit ne sont pas remplies.

N.B. : Dans l'esprit de l'article 19 de l'arrêté du 23 avril 2002 et conformément aux textes de cadrages du CEVU des 7 et 21 mars 2003, le changement de parcours doit se faire en concertation avec l'équipe pédagogique, qui peut imposer des enseignements spécifiques d'intégration au parcours. L'interlocuteur privilégié en licence est le directeur des études.

MASTER

En master 1, les semestres donnent lieu à deux sessions d'examens. Les calculs de moyenne générale sont effectués annuellement.
N.B. (CEVU du 26 mars 2004) : Pour les LEA, d'une part, la capitalisation du semestre est acquise et, d'autre part, l'admission à l'année est prononcée par le jury pour autant qu'aucune moyenne des U.E. obligatoires composant les semestres n'est inférieure à 8/20, mais le jury reste souverain et peut prononcer l'admission d'un étudiant dont les résultats ne rempliraient les conditions ci-dessus. (Le système de validation du parcours Europe déroge à ces modalités de contrôle des connaissances dans la mesure où il se doit d'être en conformité avec la pratique des partenaires européens, qui ne connaissent pas la notion de compensation).

En master 2, les enseignements sont évalués annuellement et ne donnent pas lieu à calcul de moyenne générale.
N.B. (cf. CEVU du 26 mars 2004) : Pour les LEA, la compensation annuelle entre les UE s'exerce pour autant qu'aucune moyenne des U.E. d'enseignement capitalisables composant l'année n'est inférieure à 8/20 et que les notes des UE de stage et de mémoire sont supérieures ou égales à 10/20.

MASTER 1

L'inscription se fait à la mention de Master ou à la spécialité, si nécessaire.
Dès lors qu'il y a un tronc commun, l'étudiant entrant en M1 n'a pas à choisir d'emblée entre parcours recherche et pro.

Nombre d'inscriptions :

Le nombre d'inscriptions dans un diplôme n'est pas fixé par la réglementation. Toutefois, à l'université de Provence, le nombre d'inscriptions en Master 1 est limité à trois, hors régime spéciale d'études. Une inscriptions supplémentaire peut être accordée par le président de l'université ou le chef de l'établissement sur proposition de la commission pédagogique compétente. Ces dispositions de dérogation sont applicables notamment aux étudiants qui : - ont une activité professionnelle ; - se réorientent en cours de cycle. Les étudiants qui ont interrompu leurs études depuis trois ans au moins bénéficient de nouveau du droit aux inscriptions annuelles tel que est prévu ci-dessus.

MASTER 2

Passage de master 1 en master 2 :
L'obtention complète de la maîtrise doit être validée pour l'entrée en master 2ème année.
Si les conditions d'accès direct ne sont pas remplies, la décision relève de la commission pédagogique de Master 2.
L'inscription en M2 Recherche est accordée par le Président de l'Université sur avis du responsable de la mention de diplôme, du responsable de l'école doctorale et du Vice-Président du Conseil Scientifique
L'inscription en Master 2 Professionnel est accordée par le Président de l'Université sur avis du responsable de la formation.

Nombre d'inscriptions :

Le Master 2 se fait en un an, toutefois le Président de l'Université peut accorder une seconde année d'inscription, en particulier dans cas de régime spécial d'études. Les étudiants qui ont interrompu leurs études depuis trois ans au moins bénéficient de nouveau du droit aux inscriptions annuelles tel que prévu ci-dessus.

Bonification en sport

Une UE de sport de 6 crédits (EPSL1) peut être choisie une seule fois dans le cadre des options en licence sur le secteur « Lettres et sciences humaines ».
Il est également possible de bénéficier d'une bonification au titre du sport en licence et en master 1ère année, l'inscription au bonus est possible à chaque semestre. La note maximale peut être prise en compte à hauteur de 5% de la note moyenne au semestre (en licence) ou à l'année (en master 1ère année) : 15 points sur les 600 d'un semestre .
NB : Le cumul n'est pas possible entre l'U.E. optionnelle et le bonus sur un même semestre. Par ailleurs, l'inscription au bonus sport est annuelle, les points ne sont pas capitalisables et donc ne sont pas conservables d'une année sur l'autre.